

Conseils pratiques

- ☑ Respectez la limite de vitesse.
- ☑ Arrêtez-vous à tous les panneaux ARRÊT.
- ☑ Partagez la route avec les piétons et les cyclistes.
- ☑ Ne fumez jamais au volant si vous avez des enfants dans le véhicule – **c'est la loi!**
- ☑ Ne laissez jamais les enfants seuls dans un véhicule.
- ☑ Les camions ont besoin d'un espace supplémentaire – restez bien en retrait.
- ☑ Gardez une bonne distance entre votre véhicule et celui vous précédant.
- ☑ Consultez les règlements municipaux pour obtenir des informations sur le stationnement dans votre région.

En cas de collision

La loi en Ontario exige que vous signaliez toute collision qui entraîne des dommages corporels ou matériels ou dont le total des dommages aux véhicules est d'au moins 2 000 \$.

Appelez au 911 en cas d'urgence seulement. Pour les cas non urgents, appelez la police locale pour obtenir des instructions.

Gardez le calme en cas de collision. Retirez les véhicules de la route si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Ne quittez pas le lieu de l'accident avant d'avoir échangé vos coordonnées avec les autres conducteurs ou la police.

Sécurité piétonne

- Traversez la rue aux passages pour piétons et aux intersections – pas au milieu de la rue ou entre des voitures garées.
- Traversez la rue au début d'un feu vert ou d'un signal d'autorisation. Ne traversez jamais lorsque le feu est jaune ou rouge.
- Assurez-vous que les chauffeurs vous voient même si vous avez le droit de passage. Faites attention aux voitures qui font un virage.
- Utilisez le trottoir dans la mesure du possible. S'il n'y a pas de trottoir, marchez le long de l'accotement gauche de la route en faisant face à la circulation en sens inverse.
- Portez des vêtements réfléchissants, vifs ou clairs. Attachez-y une lampe la nuit ou par mauvais temps.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent marcher en compagnie d'un adulte ou d'un ami plus âgé.
- Évitez d'utiliser votre téléphone ou d'écouter de la musique – faites preuve de vigilance.



Passages à niveau

- Suivez la signalisation.
- Traversez la voie ferrée aux passages pour piétons ou aux passages à niveau.
- Il est illégal de traverser ou de contourner en voiture les barrières ferroviaires lorsqu'elles sont abaissées ou en train de l'être.
- Attendez-vous toujours à voir arriver un train. Les trains ne sont pas toujours à l'heure.



Quoi faire

En cas d'arrêt par la police :

- Lorsque vous voyez le gyrophare clignotant et/ou entendez la sirène d'alerte, gardez votre calme et garez-vous en toute sécurité au bord de la route.
- Ne sortez pas de votre véhicule à moins que le policier ne vous le demande.
- Comme l'exige la loi de l'Ontario, vous devez montrer votre permis de conduire, une copie de la preuve d'immatriculation du véhicule et le certificat.
- Si vous recevez une contravention, acceptez-la calmement.
- Évitez toute altercation.
- L'acceptation de la contravention ne signifie pas que vous êtes coupable. Vous avez peut-être une chance d'en faire appel.

En cas de panne du véhicule :

- Allumez les feux de détresse.
- Quittez la route si c'est possible.
- Appelez une dépanneuse ou la police pour obtenir de l'aide.

Pour votre sécurité :

- Restez à l'intérieur de votre véhicule en attendant de l'aide. Si vous devez quitter votre véhicule, sortez du côté opposé à la circulation et trouvez un endroit sûr où attendre.
- Ne vous placez jamais devant ou derrière le véhicule.

Conduite agressive :

La conduite agressive et à grand risque n'a pas de place sur la route. Il s'agit notamment de faire de l'excès de vitesse, de talonner un autre véhicule ou de le suivre de trop près, de refuser de céder le passage, de donner des coups de klaxon répétés ou sans raison, de ne pas respecter les feux rouges, de changer de voie excessivement ou de louvoyer, de rouler trop près des cyclistes, etc.

Bienvenue en Ontario



Informations importantes sur la sécurité routière pour votre sécurité et celle de votre famille



www.safetydrivesus.org

French

Permis et immatriculation

Tous les conducteurs doivent avoir ce qui suit à portée de main :

- Un permis de conduire valide et de catégorie appropriée. Pour en savoir plus : ontario.ca/transportation.
- Immatriculation du véhicule.
- Assurance du véhicule.

Ceintures de sécurité et sièges d'auto pour enfants

L'utilisation des ceintures de sécurité et des sièges d'auto pour enfants est exigée par la loi. Vous devez attacher votre ceinture de sécurité, que vous soyez assis à l'avant ou à l'arrière d'un véhicule.

Tous les passagers doivent boucler leur ceinture. Il incombe au conducteur de s'assurer que tous les enfants de moins de 16 ans portent une ceinture de sécurité ou sont installés dans le siège d'auto pour enfant ou le siège d'appoint approprié.

Il est dangereux et contraire à la loi d'utiliser la même ceinture de sécurité pour deux passagers. Une ceinture de sécurité par personne.

Sièges d'auto pour enfants :

- Utilisez le siège d'auto ou le siège d'appoint adapté au poids et à la taille de votre enfant.
- Installez toujours le siège d'auto sur le siège arrière du véhicule.
- Visitez www.safetydrivesus.org pour consulter des informations et des vidéos sur les sièges d'auto pour enfants dans d'autres langues.



Conduite avec facultés affaiblies

Si vous êtes sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue ou d'un médicament, **ne conduisez pas**.

- Ces substances réduisent votre discernement et votre capacité à vous concentrer et à réagir.
- C'est une infraction criminelle au Canada et si vous êtes reconnu coupable de conduite sous l'emprise de substances psychoactives. Vous pouvez perdre votre permis de conduire, payer une amende ou passer du temps en prison.



Distraction au volant

- Tout ce qui détourne l'attention du conducteur de la route peut donner lieu à une conduite inattentive, notamment manger, se faire distraire par les autres passagers, régler les commandes du véhicule, scruter les travaux de construction et regarder la signalisation routière.
- Il est illégal en Ontario de conduire en utilisant des appareils de communication et de divertissement électroniques portatifs (p. ex., téléphones cellulaires, tablettes, GPS, iPod, etc.).
- Il est également illégal que certains écrans d'affichage soient visibles au conducteur (p. ex., lecteurs DVD, ordinateurs portatifs, etc.).



Conduite en hiver

- Envisagez d'utiliser des pneus d'hiver pour une conduite plus sûre par temps froid.
- Consultez les bulletins météorologiques, composez le 511 ou accédez au www.ontario.ca/511 pour connaître l'état des routes.
- Avant de conduire, débarrassez votre véhicule de la neige et de la glace. Dégagez le toit, les vitres, les rétroviseurs extérieurs et les feux.
- Gardez un espace supplémentaire entre vous et le véhicule devant vous si vous conduisez en présence de neige, de glace, de pluie, de brouillard et de soleil radieux.
- Gardez dans votre véhicule une trousse d'urgence contenant une lampe de poche, des vêtements chauds, une pelle, une couverture, des bottes d'hiver, des collations, des bougies et des allumettes.

Véhicules de secours

- Si vous voyez ou entendez une ambulance, une voiture de police ou un camion d'incendie venant de n'importe quelle direction, vous devez *bouger* votre véhicule pour l'écarter du chemin.
- Mettez votre clignotant, rapprochez-vous le plus rapidement possible du côté droit de la chaussée et arrêtez-vous lorsque vous pouvez le faire en toute sécurité.
- À l'approche d'un véhicule de secours (ou d'une dépanneuse) qui est arrêté et dont les feux clignotent, ralentissez et contournez-le avec prudence. Changez de voie si vous pouvez le faire en toute sécurité.



Bus scolaires

- Les conducteurs doivent s'arrêter lorsqu'ils approchent d'un autobus scolaire qui est arrêté et dont les feux rouges supérieurs clignotent ou que le bras ARRÊT est déplié.
- Vous pouvez avancer une fois que les feux rouges ont cessé de clignoter, que le bras ARRÊT a été replié et que le bus a recommencé à rouler.



Transports en commun

- Si vous approchez d'un bus de transport en commun qui met en marche son clignotant gauche, vous devez le laisser réintégrer la circulation.

